

RÉFORME SANTÉ AU TRAVAIL

Dernière ligne droite avant l'entrée en application le 31 mars

Retour sur la journée d'étude du 10 mars 2022, consacrée à la préparation de la réforme dans les dernières semaines précédant son entrée en application. Le support intégral détaillé de cette séquence est à retrouver sur le site Presanse.fr

La loi du 2 août 2021 pour un renforcement de la prévention en Santé au travail prendra effet le 31 mars 2022. Elle entraînera une évolution du fonctionnement des SSTI – désormais SPSTI, Services de Prévention et Santé au travail interentreprises – que ce soit au niveau de leur gouvernance ou de leur activité. Certaines des dispositions sont connues depuis l'adoption du texte au 2 août dernier, d'autres feront l'objet de décrets encore en attente.

Pour autant, les Services Interentreprises rassemblés au sein de Présanse poursuivent leur préparation à la mise en œuvre de la réforme, anticipant les différentes options possibles.

A cet effet, la dernière journée d'étude de Présanse a consacré une large part du temps imparti à ce travail préparatoire.

Gouvernance

L'impact de l'entrée en application de la loi du 2 août sur la Gouvernance et les statuts au sein du réseau conduit à une actualisation desdits statuts au niveau des SPSTI, des associations régionales comme de Présanse nationale qui réunira une Assemblée Générale Extraordinaire le 21 mars prochain (voir page 5 de ce numéro) à cet effet.

Les rétroplannings concernant la situation des SPSTI, comme de Présanse nationale, ont également été ajustés.

Les éléments visant à guider les SPSTI dans ces mises à jour sont à retrouver sur le site de [Présanse.fr](http://Presanse.fr), rubrique [Ressources](#) ▶ [Juridique](#) ▶ [Réforme](#).

Proposition d'interfaces adhérents et salariés





ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Parution des décrets

De nombreux sujets restent soumis à la publication de décrets, suivant un calendrier à ce jour encore incertain. Les parutions pourraient s'étaler pour l'essentiel entre mars et juin, et en fonction des consultations des partenaires sociaux et du Conseil d'Etat. Pour rappel, quelques points qui seront visés par les dispositions réglementaires à venir ; les thèmes appelant l'avis du Conseil d'Etat sont marqués d'un astérisque :

- ▶ PDP
- ▶ Rôle des infirmiers*
- ▶ DUERP*
- ▶ DMST*
- ▶ Interopérabilité
- ▶ Télésanté*
- ▶ Travailleurs indépendants
- ▶ Offre (*si absence d'accord des partenaires sociaux)
- ▶ Certification (*si absence d'accord des partenaires sociaux)
- ▶ Agrément
- ▶ Encadrement des cotisations
- ▶

Offre

En 2019, les SSTI ont entamé, au sein de Présanse, un travail pour une offre partagée qui puisse se traduire en services effectifs à toutes les entreprises, financés et utiles à la prévention.

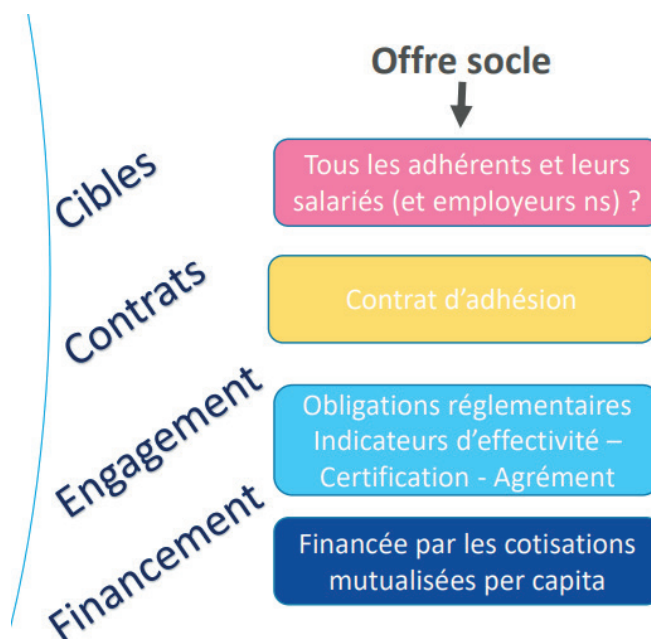
L'offre aujourd'hui envisagée par la loi du 2 août 2021 se présente ainsi, et demeure dans l'attente des précisions que doit apporter un décret prochainement :

- ▶ un ensemble socle de services, à destination de tous les adhérents et leurs salariés, en cohérence avec les obligations réglementaires, évalué par la mise en place d'indicateurs d'effectivité, et financé par les cotisations mutualisées per capita,

- ▶ une offre spécifique, à destination des indépendants (estimés à 1,8 million), par contrat d'affiliation et financée par les prix de cette dernière,
- ▶ une offre complémentaire, formalisée par un contrat de services, financée par la facturation des prestations demandées au tarif défini par l'Assemblée générale. Cette offre pourrait se définir simplement comme ce qui ne relève pas de l'ensemble socle de services (ex : conception des lieux de travail..), ou qui dépasse le cadre défini de mutualisation des charges entre les adhérents (ex : intervention de plus de X jours sur un élément listé dans l'ensemble socle de services).

La prise en charge d'agents de la fonction publique représente enfin un cas distinct de mobilisation potentielle des moyens des SPSTI.

A noter que la proposition de cahier des charges de l'offre établie au sein de Présanse en 2019, avec le concours de nombreux SSTI et professionnels, constitue toujours une base de réflexion solide, et est compatible avec les attendus de l'ANI et de la loi. Cependant, le travail avait été réalisé à droit constant. Or, la loi de 2021 introduit la poursuite d'objectifs de Santé publique dans la mission des SPSTI.



Suite page 4 ▶

Selon la lettre du texte, la poursuite d'objectifs de Santé publique est liée à la mission principale d'éviter toute altération de la santé du fait du travail. Il peut être soutenu que le périmètre d'intervention du SPSTI, dans le cadre de l'offre socle, est défini par le fait qu'il existe un lien avec le travail (sommeil et alimentation pour le travail de nuit – promotion de l'activité physique pour les postes sédentaires, etc.). Dans une approche où l'ensemble socle détermine la cotisation mutualisée et le périmètre de certification dans lequel sera vérifiée l'effectivité du service rendu, les attendus en termes de Santé publique, ou de réalisation d'examen complémentaires notamment, peuvent conduire à des impossibilités de faire ou de financer si l'on n'y prend garde.

Certification

Au regard de la loi, qui l'introduit comme un déterminant de la décision d'agrément, la certification suppose la finalisation d'un référentiel d'évaluation dans un temps très contraint (date prévue par la loi : 30 juin 2022). La progressivité dans les exigences de qualité devrait motiver l'écriture d'une « version 1 » permettant à la plupart des SPSTI d'accéder à la certification d'ici 2024 et de poursuivre leur démarche d'amélioration continue. En effet, des exigences trop fortes ou trop nombreuses pourraient mettre en difficulté de nombreux SPSTI, et donc le système et sa cohérence.

L'équilibre entre les ambitions de progrès voulues par les parties prenantes et des objectifs très majoritairement atteignables sera garant d'une régulation effective tournée vers l'amélioration continue, pour le développement de la prévention dans les entreprises.

On rappellera que ni les parlementaires, ni les partenaires sociaux n'ont souhaité, pendant la phase législative, indiquer un référentiel existant (type ISO 9001 ou autre) pour la certification des SPSTI. L'élaboration d'un modèle spécifique élaboré au sein du CNPST a été privilégié. Le référentiel Amexist, qui fait le lien avec l'offre de services et le recueil d'indicateurs d'effectivité, et le référentiel éprouvé de la norme ISO 9001, pourraient néanmoins utilement guider le travail des partenaires sociaux.

Systemes d'information

Autre grand levier pour l'efficacité du service et la cohérence entre SPSTI, les systèmes d'information en Santé au travail ont fait l'objet de travaux prospectifs. Les visuels détaillés (propositions d'interface, cartographie fonctionnelle, schéma des options possibles pour couvrir les attendus, articulation des scénarios possibles, dépenses informatiques...) sont disponibles en haute définition dans le support de présentation du 10 mars.

Les bénéficiaires de tels systèmes repensés seraient bien sûr les employeurs et les salariés (accès à une interface identique partout en France, capacité à connaître la situation de chaque salarié ou ses données et informations personnelles, accès à des conseils de prévention, fonctions en ligne pour élaborer le DUERP...), mais aussi les branches professionnelles (bénéficiaire de données consolidées par les SPSTI et cohérentes partout en France pour nourrir leur dialogue social et travailler les sujets en lien avec la Santé au travail...).

Le travail sur les S.I. intègre également les apports pour les acteurs de la Santé au travail : pilotes du système (être en situation de vérifier l'effectivité du service, disposer de rapports d'activité...), équipes pluridisciplinaires des SPSTI (outils de suivi et pilotage de l'activité, exploitation des données recueillies, outils adaptés à la pratique à distance...), comme direction des SPSTI (tableaux de bord pour assurer la qualité du service, suivi des délais de réponse aux demandes...).

Parmi les autres sujets détaillés lors de la journée du 10 mars, la question des ressources humaines et le point sur le financement sont à retrouver dans l'espace adhérent du site.

Fort de ce travail préparatoire sur des points structurants de leur activité, de l'anticipation de différents scénarii et de l'ajustement de leur gouvernance, les SPSTI entendent donc assurer une continuité d'activité et de service au bénéfice des employeurs et des salariés à compter du 31 mars et dans les suites. ■